

COMPTE-RENDU DE LA REUNION « DISSOLUTION CCTG »

Le 25/10/2016 à 20h30

Présents :

Gilles AUGÉ. Commune de GUERCHEVILLE
Christian BOURNERY. Commune de NOISY SUR ECOLE
Claude CHAILLOU. Commune de NANTEAU SUR ESSONNE
Philippe CHALMETTE. Commune de BURCY
Gérard CHANCLUD. Commune de LA CHAPELLE LA REINE
Jean-Claude DELAUNE. Commune d'URY
François-Xavier DUPERAT. Commune d'AMPONVILLE
Mickaël GOUE. Commune de TOUSSON
Jean-Claude HARRY. CCTG
Eric JAIRE. Commune de BOULAN COURT
Jean-Yves LACROIX. Commune de BUTHIERS
Martine LE FLOC'H. Commune de NANTEAU SUR ESSONNE
Patrice MALCHERE. Commune d'ACHERES LA FORET
Dominique MAZURE. Commune de FROMONT
Gérard MORET. Commune de VILLIERS SOUS GREZ
Patrick POCHON. Commune de BOISSY AUX CAILLES
Patrick PRUD'HOMME. Commune de RUMONT

Commune non représentée:

LE VAUDOUE

Au regard des propositions du Bureau de la CCTG, relevé des propositions retenues par les membres présents :

1. Biens de la CCTG.

- ✓ Voir document joint « CCTG proposition de réalisation de l'actif et du passif ».
- ✓ Les valeurs comptables au 31/12/2016 restent à confirmer avec la Trésorerie.

A. Abribus

- Rétrocession à titre gracieux aux communes concernées par les implantations. L'entretien sera à leur charge.

B. Gare routière.

- Rétrocession au futur gestionnaire.
- Le montant moyen annuel de fonctionnement sera communiqué pour la réunion du 2 novembre.

C. Petite enfance.

- La valeur des travaux réalisés par la CCTG ainsi que le don de l'AREJ seront rétrocédés au futur gestionnaire de la structure.

D. Siège CCTG.

- Il est proposé aux Communes-membres la possibilité d'acheter le mobilier, matériel de bureau et informatique.
- L'inventaire avec les valeurs comptables sera communiqué ultérieurement.
- Le cabinet FCL va nous répondre sur la formalisation de cette opération.

2. Résultat de la CCTG au 31/12/2016.

- L'excédent de fonctionnement/investissement sera versé aux 16 Communes-membres au prorata du nombre d'habitants de chaque Commune.

3. Compétence transport/gare routière.

- La gare routière est susceptible d'être reprise dans le cadre des compétences de la future Agglo.
- Un conventionnement avec les 11 Communes hors périmètre de la future Agglo, utilisant le site, devra être proposé.

4. Compétence petite enfance.

- RAM : Cette compétence sera exercée par la CC PAYS DE NEMOURS et la future AGGLO.
- MULTI-ACCUEIL : proposition de participation solidaire des 16 Communes selon une clé de répartition à valider, au montant d'équilibre des années de fonctionnement 2017 et 2018 de la structure.